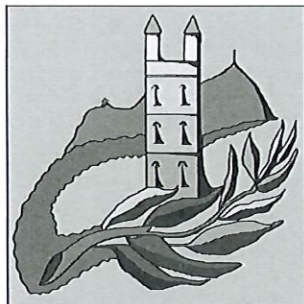




ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURSE CONTRE LA MONTRE DU 23/04/2026

AT 2026-039

Monsieur le 1^{er} Adjoint de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté N° AP 2026-034 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michel NIETO, 1^{er} adjoint ;

CONSIDERANT l'organisation de la Cyclo 66 degrés Sud ainsi que l'épreuve du contre-la-montre organisée à Corneilla-la-Rivière le 23 avril 2026, avec les départs et les arrivées prévus dans la commune ;

Considérant que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RD 614 EN AGGLOMERATION - CIRCULATION INTERDITE

Le 23/04/2026 de 07h00 à 19h00 : la circulation sera coupée au niveau du 124 ROUTE NATIONALE. Une déviation sera mise en place par la rue des Lions et par la rue de Força Réal.

ARTICLE 2 : RUE DES ROSIERS RUE DU CANIGOU TRAVERSE F. REAL – RUES BARREES

Le 23/04/2026 de 07h00 à 19h00 : la circulation sur la rue des Rosiers, sur la rue du Canigou, sur la traverse Força Réal sera coupée au niveau l'intersection avec la Route Nationale.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT - PARKING DU CENTRE MEDICAL

A compter du 22/04/2026 à 14h00 et jusqu'au 23/04/2026 à 19h00, le stationnement sera totalement interdit sur une partie du parking du centre médical : devant les ateliers municipaux, le CCAS et la clinique vétérinaire.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT RESERVE AUX VSL ET PMR

A compter du 22/04/2026 à 14h00 et jusqu'au 23/04/2026 à 19h00, toutes les places de stationnement situées côté Route Nationale (au niveau de la clinique vétérinaire et du bureau de tabac) **seront réservées aux porteurs de la Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement, aux véhicules ambulances et VSL.**

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 22 avril 2026

Monsieur Michel NIETO
1^{er} Adjoint

